

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2018

L'an deux mil dix-huit le 3 avril à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 27 mars se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Muriel PEDEMAS, Annick MOIREAU, Nicole HERBRON, Nadia BOUTIMAH, Christelle PROVOST
Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Patrick BERGET, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Monsieur Thibaud ROBERT,

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER, Jean-Claude CROISIER

Pouvoir(s) : Monsieur Thibaud Robert a donné pouvoir à Monsieur Christian Vernet

Secrétaire de séance : Madame Betty BOUDIER, élue à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h00

Monsieur Gasnot précise qu'il est difficile de voter les taux après le budget et demande d'inverser le point Taux 2018 point n°7 et Approbation Budget 2018 point n°8. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Gasnot que sur sa demande l'an dernier, il a été inscrit dans l'ordre des points le vote du budget et ensuite les taux, pas d'opposition de l'assemblée délibérante Monsieur le Maire prend acte du changement de l'ordre des points.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 1 Objet : Approbation du procès-verbal du 20 février 2018

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2018. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Les remarques de Messieurs Corre et Gasnot ont bien été annotées au Procès-verbal.

Monsieur Corre indique que les votes n'ont pas été retranscrits aux points 4 et 5. Monsieur le Maire fait corriger ces points.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 20 février 2018.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux Affaires Sociales

Point n° 2 Objet : Plan Partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs.

Par délibération du 1^{er} décembre 2016, Le Mans Métropole a adopté le Plan Partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs.

Compte-tenu de l'adhésion des nouvelles communes membres au 1^{er} janvier 2017 (Chaufour Notre Dame, Fay, Pruillé le Chétif, Saint Georges du Bois et Trangé), il convient de réviser le Plan Partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs.

Le plan a été établi en concertation avec les bailleurs sociaux, les services de l'État et du Département, Action Logement et les communes membres, plan annexé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Arrête le projet de révision Plan Partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs au projet annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 3 Objet Dénomination d'une voie

Par courrier du 13 février, le Comité de Jumelage propose dans le cadre de la prochaine édition « Les R'Hunaudières » de rendre hommage à Monsieur Maurice GENISSEL.

L'Auberge des Hunaudières située le long du circuit des 24 heures du Mans route de Tours a été créée en 1900, rachetée par le père de Maurice GENISSEL en 1927 et est restée dans la famille jusqu'en 1998.

Endroit emblématique lié à la plus grande course automobile, Monsieur Maurice GENISSEL demeure dans les mémoires, ami des plus grands pilotes, patrons d'écuries, techniciens et mécaniciens.

Afin de préserver ce patrimoine de la commune de Ruaudin, le Comité de Jumelage a émis le souhait d'attribuer le nom de Maurice GENISSEL à un lieu de la commune.

Monsieur le Maire propose la voie de contournement longeant la Zac du Grand Plessis, plan annexé. En effet, cette voie n'a pas été dénommée à ce jour, sa proximité de la place de la Mairie où se déroule la manifestation « Les R'Hunaudières » aura un sens à la démarche visée.

La plaque pourra être inaugurée lors de la prochaine édition R'Hunaudières prévue le 12 juin.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu pour les voies non nommées de Ruaudin de créer un lien avec le circuit des 24 heures du Mans, du fait que la ligne droite des Hunaudières est à proximité de la commune de Ruaudin. Il est intéressant de marquer l'empreinte des 24 heures du Mans, évènement célébré par la commune depuis quatre années avec la manifestation des R'Hunaudières organisée par le Comité de Jumelage, manifestation à présent inscrite dans le programme de l'ACO. Il a été proposé de nommer la voie de contournement, où un projet de logements est en cours route d'Arnage. Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante d'un descriptif de la vie de Monsieur Génissel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la dénomination de la voie de contournement « Avenue Maurice GENISSEL » telle décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 4 Objet Avis demande autorisation installation classée pour la protection environnementale Sasu Ferme Éolienne La Saule

Monsieur le Maire informe de l'enquête publique en cours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Sasu Ferme Éolienne La Saule en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant notamment quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de Parigné L'Évêque.

Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La commune de Ruaudin doit émettre un avis étant dans un rayon de 6 kms autour de l'établissement dont il est question.

Un avis d'enquête publique a été diffusé notifiant l'ouverture et fin de l'enquête. En sa qualité de commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Vice-Président du tribunal Administratif de Nantes, Monsieur Jean CHEVALIER diligente l'enquête à la mairie de Parigné L'Évêque afin de recueillir les observations du public pendant ses permanences.

Chaque membre de l'assemblée délibérante a pu prendre connaissance des éléments. Monsieur le Préfet de la Sarthe sollicite le conseil municipal afin de formuler un avis sur la demande d'autorisation émanant de Sasu Ferme Éolienne La Saule.

Monsieur Gasnot demande un vote à bulletin secret.

Une demande exprimée par un conseiller afin de procéder à un vote à bulletin secret, Monsieur le Maire recueille l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la demande d'autorisation émanant de Sasu Ferme Éolienne La Saule, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats :

Votants : 17

Pour : 2

Contre : 12

Blancs : 3

Monsieur Gasnot demande de compléter la délibération « Construction de courts de tennis couverts et extérieurs », la remarque est notée.

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°5 Demande de subvention régionale au titre du NCR 2015/2018 pour le projet de « Construction de courts de tennis couverts et extérieurs »

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil municipal a voté la consultation de la maîtrise d'œuvre afférente aux travaux de la « Création des courts de tennis couverts et extérieurs ».

Le coût du projet global s'élève à 551 163 € HT.

Dans le cadre de l'avenant au Nouveau Contrat régional (NCR) 2015/2018 cosigné par La Région Des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, une subvention régionale de 147 000 € a été inscrite

en faveur de l'opération de « Construction de courts de tennis, couverts et extérieurs », soit 30 % d'une dépense estimée et subventionnable à hauteur de 490 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le plan de financement de ce projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention régionale complémentaire de 147 000 € dans le cadre du NCR 2015/2018.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°6 Demande de subvention régionale au titre du NCR 2015/2018 pour le projet de construction « Réhabilitation et extension du complexe sportif »

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil municipal a voté la consultation de la maîtrise d'œuvre afférente aux travaux de « Réhabilitation et extension du complexe sportif ».

Le coût du projet global s'élève à 473 461 € HT.

Dans le cadre de l'avenant au Nouveau Contrat régional (NCR) 2015/2018 cosigné par La Région Des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, une subvention régionale de 142 000 € a été inscrite en faveur de l'opération de « Réhabilitation et extension du complexe sportif », soit 30 % d'une dépense subventionnable et estimée à 475 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le plan de financement de ce projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention régionale de 142 000 € dans le cadre du NCR 2015/2018.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 7 Objet : Vote des taux 2018

La ville de Ruaudin doit voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 qui seront perçues au profit de la commune.

Les taux arrêtés de 2017 sont maintenus pour 2018, à savoir :

	Bases attendues	Taux 2017	Taux 2018	Produits attendus
Taxe d'habitation	3 881 000 €	9,22%	9,22%	357 828 €
Foncier Bâti	3 831 000 €	10,18%	10,18%	389 996 €
Foncier non bâti	76 300 €	16,98%	16,98%	12 956 €
CFE	1 679 000 €	10,41%	10,41%	174 784 €
TOTAL				935 564 €

Compte-tenu des taux arrêtés pour l'année 2018, le produit fiscal attendu par la commune de Ruaudin s'élèvera à 935 564 €

Au vu du tableau des taxes sur l'ensemble du territoire de Le Mans Métropole et de certaines communes limitrophes, Monsieur le Maire précise que la commune de Ruaudin est la moins imposée. Monsieur Berget explique qu'il est agréable d'entendre une stabilisation des taux d'imposition. Il rappelle qu'une réduction sur la taxe d'habitation va concerner 30% des redevables et 100 % d'ici 2020. L'État s'est engagé à compenser financièrement le coût pour les collectivités, mais après 2021, l'État ne s'est pas prononcé. Monsieur Berget rappelle qu'il a été demandé de gros efforts aux ruaudinois pour rééquilibrer les finances. Il serait intéressant d'augmenter par exemple de 3% les taxes afin de préparer l'avenir après 2021, ce qui n'impactera pas les ruaudinois puisqu'ils bénéficieront d'un abattement de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire précise que les bases de calcul ne sont pas encore connues. Cette incertitude inquiète les financiers, pour rappel la taxe d'habitation permet de financer des projets. Si, on augmente les taux cette année, la commune n'aurait pas de compensation de l'augmentation qui serait faite sauf à prélever aux contribuables.

La compensation de l'État à la commune sera sur la base d'imposition de 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte les taux d'imposition 2018 tels décrits ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté par 16 voix pour, un contre

Monsieur le Maire rappelle que les élus qui l'ont souhaité ont été reçus par Monsieur Vernet afin d'échanger sur la préparation du budget.

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 8 objet Budget primitif 2018 commune

La proposition du budget primitif présentée est l'émanation de la réunion de travail de l'ensemble des membres du conseil

Les choix jugés prioritaires, en fonction de nos possibilités financières, vous sont présentés à travers ces propositions, annexées.

Un dossier comprenant l'équilibre général, les dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses et recettes d'investissement est remis aux membres de l'assemblée. Il est proposé de voter le budget primitif au chapitre.

Les résultats de l'exercice 2017 sont repris suite au vote du compte administratif 2017.

Monsieur Vernet fait lecture de la proposition de l'élaboration du budget

Dépenses de fonctionnement : 4 776 444.75 €

Recettes de dépenses : 4 776 444,75 €

Dépenses d'investissement : 2 311 640.00 €

Recettes d'investissement : 5 751 521.62 €

Monsieur Corre regrette de ne pas avoir eu la communication du détail des chiffres à la réunion de travail. Monsieur Vernet indique que tous les chiffres n'étaient pas arrêtés. Monsieur le Maire rappelle que les délais d'envoi des documents ont été respectés. Monsieur Corre s'il en avait fait la demande aurait été reçu par Monsieur Vernet, comme Monsieur Gasnot.

Monsieur Gasnot souligne que l'étude des propositions de budget lors d'une réunion de travail en équipe, s'agissait juste d'une projection de quelques minutes donnant les têtes de chapitres recettes-dépenses, pas plus d'éléments. Monsieur Gasnot va répondre à Monsieur l'Adjoint aux Finances, uniquement sur les grandes lignes de ce budget. Monsieur Gasnot rappelle qu'il est toujours très difficile d'obtenir les documents dans le détail avec peu de temps pour les étudier.

Monsieur Gasnot constate :

- 114 724 € de moins d'impôts et taxes par rapport à 2017 mais que dans le même temps les dépenses de fonctionnement réelles augmentent de 365 862 €.

- Les dépenses de personnel titulaire ont augmenté de 17 %, alors que la mutualisation des moyens, du fait de l'entrée à Le Mans Métropole laissait entrevoir une possibilité d'économie.

Entre perte de ressources et l'augmentation des charges de fonctionnement, trouver 484 586 €, où et quand ? Aujourd'hui, Monsieur Gasnot fait remarquer que l'équilibre se fait grâce à des jeux d'écriture, les élus devront probablement puiser dans le fruit des ventes du capital immobilier réalisé par les équipes précédentes. Il est difficile de présenter un solde positif des comptes de la commune en fin d'année, il suffit pour cela de ne pas réaliser les dépenses initialement prévues.

Monsieur Gasnot souligne que la loi de finance fixe par l'article 13, un objectif de dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités territoriales à 1,2% d'augmentation annuelle entre 2018 et 2022. Monsieur Gasnot fait remarquer que ce seuil est dépassé, ce qui peut faire baisser les dotations de l'État de 2 %.

Rien que pour 2018, le budget prévoit une augmentation de plus de 15% par rapport à 2017 soit 12 fois plus que le montant maximum autorisé par la loi.

Monsieur Gasnot indique à Monsieur le Maire qu'il ne peut voter un budget défiant à ce point, les recommandations de l'État.

Monsieur Vernet précise à Monsieur Gasnot qu'il a comme à son habitude une interprétation des lois, la commune n'est pas concernée. Monsieur Vernet précise que la section de dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et d'autres exceptionnelles. Monsieur Vernet rappelle que les dépenses exceptionnelles sont inscrites pour palier à des imprévus et également que depuis peu la commune dégage des excédents. Madame Heulot souligne que l'excédent cette année s'élève à 400 431.029 €. Monsieur le Maire souligne l'importance d'élaborer un budget équilibré, une analyse des finances en fin

d'année permettra de connaître le montant de l'excédent au vu de la réalisation ou non des travaux, de maintenir les efforts financiers réalisés jusqu'à présent et qui a pour objectif de ne pas augmenter les taux des taxes. Le travail sur les finances de l'équipe municipale démontre une volonté d'une gestion responsable. Monsieur Vernet précise que le budget est impacté également par une ligne de dépenses du personnel supplémentaire par la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur Vernet précise qu'il ne faut pas confondre la section de dépenses de fonctionnement et celle d'investissement pour la réalisation de certains travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le budget primitif 2018 du budget principal, annexé tel qu'il est présenté
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Les différents documents budgétaires seront à la disposition du public dès leur publication.

Adopté par 14 voix pour, 2 contre et une abstention

Point n° 9 Objet : Subventions 2018 Associations

La répartition des subventions 2018 a été établie sur les bases des dossiers de subvention déposés par chaque association.

Madame Heulot souligne que le club de tennis n'a pas sollicité de subvention au vu de la construction des courts de tennis.

Monsieur le Maire précise qu'aux montants alloués aux associations s'ajoute une enveloppe financière pour soutenir des projets comme cela s'est produit les années précédentes.

Monsieur Berget remarque que la première association n'a pas de montant alloué. Madame Heulot signale qu'il ne s'agit pas d'une association ruadinoise et qu'il avait été attribué l'an dernier une subvention exceptionnelle. Monsieur Berget remonte des informations communiquées par une association qui s'est vue refuser sa demande car incomplète. Madame Heulot confirme et s'est entretenue avec le Président pour l'inviter à redéposer un dossier.

Monsieur le Maire rappelle que toutes associations qui ont des projets cohérents et peuvent s'inscrire dans la recevabilité des critères, travail mené par Madame Heulot.

Monsieur Berget demande quelles sont les associations qui ont reçu des subventions exceptionnelles. Madame Heulot rappelle que les associations concernées l'ASR et JSR pour les équipes féminines. Monsieur Berget rappelle que le KODOKAN s'est vu attribuer une subvention seulement en juin 2017. Madame Heulot précise que l'association avait déposé son dossier hors délais pour le vote des subventions annuelles. Le dossier ayant été déposé le 17 juin, subvention votée au conseil municipal du 27 juin 2017. Il ne s'agit pas d'une subvention exceptionnelle mais d'un retard de dépôt de dossier.

Les subventions pour rappel sont versées en avril pour l'année 2017/2018. Madame Heulot travaille auprès des associations pour les accompagner et afin de répondre au mieux à leur besoin.

Il est proposé d'attribuer les subventions telles que présentées au tableau annexé :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide la répartition des subventions 2018 aux associations,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Subventions Associations 2018

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MONTANT ACCORDE 2017</u>	<u>MONTANT DEMANDE 2018</u>	<u>PROPOSITION CM 2018</u>
ACRPO	300 €	350 €	0
AMICALE DES ECOLES	1 600 €	1 800 €	1 600 €
AMICALE DES JARDINIERS	500 €	500 €	500 €
AMICALE MOTOCYCLISTE DE LA SARTHE	100 €	0	0

AVENIR SPORTIF DE RUAUDIN	2 800 € +700 € exceptionnel	4 500 €	3 500 €
COMITE DE JUMELAGE	1 500 €	2 500 €	1 500 €
COMITE DES FETES	1 000 €	1 200 €	1 000 €
COMITE RUAUDINOIS DU PERSONNEL COMMUNAL	5 000 €	5 500 €	5 000 €
ECHIQUIER RUAUDINOIS	600 €	600 €	400 €
ESPACES NATURELS RUAUDINOIS	400 €	400 €	400 €
EXPRESSION ARTISTIQUE RUAUDINOISE	500 €	500 €	500 €
GENERATION MOUVEMENT	350 €	400 €	350 €
GO LA VIE	150 €	0	0
JSR BASKET	4 600 € + 1700€ exceptionnel	8 500 €	6 300 €
KODOKAN	560 €	700 €	600 €
KODOKAN SPORT ADAPTE	680 €	1 000 €	750 €
SAVATE RUAUDIN	200 €	500 €	300 €
SOYONS SPORT	1 000 €	1000 €	1 000 €
TENNIS CLUB RUAUDIN	1 000 €	0 exceptionnel Construction salle	0
TENNIS DE TABLE RUAUDIN	800 €	900 €	800 €
TEAM AVENTURE RUAUDIN		200 €	200 €
total subventions associations	26 040 €		24700 €
SUBVENTIONS IMPREVUS	2 000 €		4 000 €
Total général subventions	28 040 €		28 700 €

Rapporteur Monsieur Dominique JODEAU, Adjoint aux Bâtiments

Point n°10 Appel d'offre éclairage stades de foot

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 35, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Les éclairages des stades de foot de la Papinière et la Vallée sont vétustes. Il convient de réhabiliter ces installations.

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour confier à des entreprises la dépose de projecteurs existants et la pose de projecteurs de type FLV 500 W et 1000 W LED, installation d'un 4^{ème} mat pour un des stades,

Considérant que la prestation comporte 1 lot,

Ces aménagements deviennent nécessaires pour une meilleure répartition de l'éclairage, d'éviter des angles de trous noirs et donc améliorer le bon déroulement des entraînements des joueurs.

L'équipement de LED permettra également une économie de consommation énergétique.
A ce titre, Monsieur le Maire propose de lancer un appel d'offre de travaux, procédure adaptée. Une première estimation financière des travaux projetés s'élèverait à environ 51 000 € HT.

Monsieur Berget demande pourquoi des FLV 500W, selon la fédération de football l'éclairage préconisé ne met pas en avant la puissance telle décrite dans la délibération et lui semble qu'il convient de ne pas imposer le type de lampe ni la puissance afin de ne pas pénaliser les entreprises qui souhaitent proposer une offre.

Monsieur Jodeau précise que c'est une installation qui est proposée suite à des études réalisées et répondant également aux besoins des associations. Monsieur Chouteau souligne qu'il est préconisé sur ces deux terrains des lux et il faut savoir que la réglementation au niveau du stade de la Papinière est un terrain d'entraînement qui peut recevoir des équipes de division 2 et le stade de la Vallée Monsieur Jodeau explique qu'il faut analyser les offres qui seront déposées pour adapter les éclairages aux stades.

Monsieur Calut interpelle Monsieur Berget sur le fait qu'il peut être imaginé que les équipes montent en D1, il convient d'adapter les installations.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération avec « projecteurs type » et à réception des offres, tous les éléments seront fournis pour adapter l'éclairage. Monsieur le Maire remercie le club de Foot à qui il avait été demandé de patienter car les finances en début de mandat ne permettaient pas la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide le lancement de l'appel d'offre décrit ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget section investissement, chapitre 21 compte 21538,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Nadia BOUTIMAH, Conseillère Déléguée aux Affaires Scolaires
Point n°11 Objet Appel d'offre restauration scolaire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 35, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour confier à des entreprises la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire,

Considérant que la prestation comporte 1 lot, à savoir :

Lot n°1 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire,

Considérant que la durée des marchés à conclure est fixée à 1 an, renouvelable 1 fois.

Considérant que les marchés à conclure sont des marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, dont les montants totaux annuels seront déterminés par application aux prix unitaires contractuels les quantités effectivement livrées. Le montant annuel estimatif pour ce lot : 85 300 € HT

Après les échanges de l'assemblée délibérante sur la durée du contrat, Monsieur le Maire propose que le contrat soit fixé à 1 an, renouvelable 1 fois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide le lancement de l'appel d'offre décrit ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget section dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 compte 611
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°12 Objet : Création de postes Adjoints Administratifs à temps complet

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Monsieur le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin de promouvoir l'agent concerné.

Il est proposé de procéder à la suppression du poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet et à la création simultanée d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai.

Monsieur le Maire propose de créer un second poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe afin de répondre aux besoins des services par voie de mutation ou un poste d'Adjoint Administratif sur un emploi contractuel.

Le tableau des effectifs sera mis à jour au 1^{er} mai 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable à la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2018,
- Émet un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2018, suite à un avancement de grade,
- Émet un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2018, par voie de mutation ou d'un poste d'Adjoint Administratif sur un emploi contractuel,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2016

Décision n° 008-2018 du 16 février 2018 : Décide de reconduire la convention de fourrière auprès de la Ville du Mans signée le 16 février 2018.

Décision n° 009-2018 du 15 mars 2018 : Décide de reconduire le contrat de service pour l'utilisation de « SMART POLICE » sur la commune de Ruaudin. Le contrat est fixé à 36 mois à compter de sa date effective le 23 avril 2017, pour un montant annuel de 1200.00€ TTC.

Décision n° 010-2018 du 19 mars 2018 : Décide dans le cadre du contrat de prestation pour le carnaval du 15 avril 2018, et après concertation Les Majorettes de Chaufour Notre Dame a été retenue pour un montant de 50.00€ TTC

Décision n° 011-2018 du 20 mars 2018 : Décide dans le cadre de la convention auprès de la société SOCOTEC, un avenant « nouvel atelier » concernant la vérification périodique des installations électriques a été signé en date du 5 mars 2018 pour un montant annuel de 168.00€ TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte,

Monsieur Gasnot souligne à l'occasion de la journée citoyenne, les élus ont exprimé beaucoup d'autosatisfaction sur la boîte à livres réalisée dans une cabine téléphonique.

Cependant, Monsieur Gasnot tient à préciser, pour faire cesser toute diffamation ayant eu lieu à son encontre à ce sujet, il a cédé pour un euro symbolique cette cabine téléphonique suite à la demande de Madame Boudier. Cela s'est fait dans les règles légales sans aucune contrepartie. Monsieur Gasnot s'amuse de constater qu'après avoir été, à tort, accusé d'avoir enfoui cette cabine, aujourd'hui elle soit exposée à la vue de tous.

Monsieur Gasnot précise qu'elle rappellera peut-être des choses à certains anciens de chez Philips puisqu'elle me fut attribuée dans un lot lors de la fermeture de l'usine. Elle se trouvait près des chaînes de montage.

Monsieur Gasnot s'étonne que son nom ne figure pas dans les personnes remerciées pour leur collaboration citoyenne, doit-il y voir une nouvelle manifestation du respect de l'équipe municipale à son égard ?

Monsieur Gasnot souhaite faire une déclaration. Il a reçu, il y a quelques semaines, une lettre recommandée de la mairie, sans doute rédigée par un avocat, il lui a fallu réclamer à la mairie la fin du courrier qui avait été oublié. Ce dernier concernait une formation faite le 17 janvier sur son temps libre, dont le thème était « Les finances publiques locales ». Le coût de cette formation, dispensée par l'association des Maires de France était de 130 €. Il n'a pas été remis en cause la formation des

élus mais que, au cas où la commune n'aurait plus d'argent pour ce poste, le Maire pouvait en refuser le paiement.

Monsieur Gasnot rappelle que l'Association des Maires de France, qui l'organisait a notifié à la mairie par mail sa participation environ dix jours avant, demandant la confirmation de la mairie, bien sûr qui n'a pas été faite.

Monsieur Gasnot rappelle que si la loi en vigueur avait été appliquée, la mairie en avait l'obligation, le compte formation aurait dû être créditeur de plus de 5 000 € au 1^{er} janvier, Monsieur Gasnot pense donc que les 130 € de cette formation ne posait pas de problème.

Monsieur Gasnot ajoute que les relations entre élus sont normalement des relations de collègues et non de subordonnés car vous ne pouvez le licencier.

Monsieur Gasnot informe Monsieur le Maire de sa prochaine participation à une formation prévue en juin sur le thème « Savoir écouter l'autre ». Monsieur Gasnot envisage d'y participer et propose à Monsieur le Maire de l'accompagner ? D'autant plus que pour la première fois, le budget prévu pour les formations respecte la loi.

Monsieur le Maire rappelle ne pas remettre en cause le droit de formation de l'opposition mais ce mail évoqué n'a pas été réceptionné en mairie. Mais la remarque porte seulement sur un point de vue administratif afin que le Maire soit informé au préalable.

Monsieur Gasnot demande des informations sur le bureau de poste.

Monsieur le Maire rappelle que la poste a résilié le bail, le bâtiment sera libéré fin juin, début juillet. La poste a décidé de transférer son activité vers un commerce.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h40

Samuel CHEVALLIER
MAIRIE DE RUAUDIN
Maire de RUAUDIN
Sarthe

The page contains several handwritten signatures in black ink, some of which are written over the official stamp. The stamp is circular and features a coat of arms in the center. The text around the stamp reads 'MAIRIE DE RUAUDIN' at the top and 'Maire de RUAUDIN Sarthe' at the bottom. The signatures are scattered across the page, with some overlapping the stamp and others written in the margins.